

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2020

D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2764)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 202

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 13

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec l'amendement du Gouvernement proposant de préciser les conditions d'exercice du contrôle parlementaire pendant l'état d'urgence sanitaire, il est proposé de supprimer l'article 13 qui a le même objet.